



*Saint-Arnoult
en Yvelines*

Installation Conseil d'Administration CCAS Appel à candidatures

Le Maire de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines informe :

Qu'en application des articles L.123-6, R.123-7 et R.123-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il sera procédé à la nomination par le maire pour la participation au Conseil d'Administration du CCAS :

- D'un représentant des associations de retraités et de personnes âgées ;
- D'un représentant des associations de personnes handicapées ;
- D'un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Au sein du Conseil d'Administration du CCAS

Lesdites associations peuvent adresser une liste d'au moins 3 personnes (sauf impossibilité dûment justifiée) susceptibles de les représenter à cette instance.

Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Pour être recevables, les candidatures doivent concerner des personnes :

- Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social sur le territoire de la Commune ;
- Habilitées à représenter l'association qui doit avoir son siège dans le département des Yvelines ;
- Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS ;
- Qui ne sont pas membres du conseil municipal.

DÉLAI IMPÉRATIF

Les listes des personnes présentées par les associations concernées devront parvenir à Madame le Maire **au plus tard le 06 avril 2026**, sous pli, par mail à l'adresse ccas@say78.fr ou être remises au CCAS contre accusé de réception.

Fait à Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 21 mars 2026

Le Maire